

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite à la convocation du 21 novembre 2023
le Conseil d'Administration s'est réuni le 27 novembre 2023
à 18 h 00 Salle du Conseil Municipal de Cherbourg-en-Cotentin
sous la présidence de la vice-présidente, Valérie VARENNE

Présents :

Mme VARENNE , M. LEPOITTEVIN , Mme AMBROIS , Mme LE POITTEVIN , Mme HERY , M. FRANCOISE , Mme VILLETTE (CFDT Retraités), M. LUCAS (FNATH), M. GERMAIN (Croix Rouge Française), M. LEFEBVRE (Femmes), Mme PETITET (Société Saint Vincent de Paul), Mme THEVENY (UDAF), Mme THOMAS (La Chaudrée)

Excusés :

Mme COUSIN (Conscience Humanitaire)

Absents donnant procuration :

M. ARRIVE (mandataire : Mme VARENNE), Mme TAVARD (mandataire : Mme AMBROIS), Mme GRUNEWALD (mandataire : M. LEPOITTEVIN)

Secrétaire de séance : Isabelle VATINEL

N° DEL_2023_158

Aide financière - Autorisation de prise en charge des frais de transport pour les personnes sans ressources

En 2021, la Communauté d'Agglomération Le Cotentin a fait le choix d'unifier les offres de transport sur l'ensemble des 129 communes avec pour principe trois piliers :

- une délégation de service public unique pour l'exploitation des services commerciaux de transports en commun, entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2021 et confiée à l'entreprise TRANSDEV ;
- une nouvelle marque afin de regrouper toutes les dimensions de la politique de mobilité « CAP COTENTIN » ;
- une nouvelle tarification, appliquée de manière identique sur l'ensemble des communes de l'agglomération depuis le 30 août 2021.

Ces nouvelles dispositions sont plus avantageuses pour la majorité des personnes pouvant présenter une attestation CAF. Néanmoins, plusieurs personnes sans ressources et en démarche de régularisation administrative ne peuvent aujourd'hui présenter ces attestations alors qu'elles pouvaient, sous couvert du CCAS, prétendre à la gratuité des transports en commun jusqu'au 30 août 2021.

Afin que les usagers ne subissent pas ces nouvelles modalités tarifaires, le CCAS, par une délibération du Conseil d'administration en date du 20 octobre 2022, avait autorisé la prise en charge des frais de transport des personnes sans ressources et sans justificatifs identifiés par ses partenaires (Emmaüs, France Terre d'Asile, Coallia, Itinérance et SOLIHA) sur les années 2022 et 2023.

Les partenaires adressent au CCAS la liste des personnes potentiellement concernées à laquelle peut s'ajouter des demandes spécifiques, sous couvert du Travailleur Social instructeur afin que le CCAS autorise la gratuité.

Sur les années 2022 et 2023, ce dispositif représente un coût pour le CCAS de 144 405 € sur 2022 et 72 480 € euros jusqu'en juin 2023, coût pris en charge à 50 % par la Ville et à 50 % par l'Agglomération.

Afin de permettre la continuité de ce dispositif, **les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident :**

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le  pour les personnes sans
ID : 050-200056885-20231130-DEL_2023_158-DE

- d'autoriser la continuité de la prise en charge des frais de transport justificatifs de ressources ;
- d'autoriser le paiement des factures adressées par l'entreprise TRANSDEV CAP COTENTIN dans le cadre de ce dispositif.

**Pour le Président et par délégation,
La Directrice du C.C.A.S.,**

Isabelle VATINEL